Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261035-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de **SERAINCOURT**

2026/10-35
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23/10/2026 Date d'affichage : 23/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Marie-Lyne SCHEMBRI

Absentes ayant donné pouvoir :

- M. Benjamin GUERARD, pouvoir à Mme Candice ENEE
- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Marie-Claude GOUBIN
- Mme Émilie LE CROM JOURDAIN, pouvoir à M. Frédéric FERREIRA
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI
- M. Xavier SOURCEAU pouvoir à M. Philippe JACKSON

Mme Marie-Claude GOUBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

DURÉE DES AMORTISSEMENTS

La commune peut verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations d'investissement. Quelle que soit la taille de la commune, ces subventions doivent être amorties.
Le conseil municipal doit fixer la durée d'amortissement de ces subventions sachant qu'elle ne peut excéder 30 ans.
Compte tenu des opérations subventionnées jusqu'à présent, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- 15 ans pour le compte 2041582
- 10 ans pour le compte 2041533.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2, 28° ;
VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;
CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;
CONSIDÉRANT l'obligation d'amortir les subventions d'équipement (chapitre 204) versées quelle que soit la strate de la collectivité,
CONSIDÉRANT le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € retracée au compte 2041533,
CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'amortissement de cette subvention,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261035-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE les durées d'amortissement suivantes :
- 15 ans pour le compte 2041582
- 10 ans pour le compte 2041533.

Article 2 : PRECISE que les crédits pour l'amortissement de la subvention de 60 000€ seront inscrits à compter du budget 2027.

Approbation à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Marie-Claude GOUBIN

Le Maire,

Candice ENÉE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 30/10/2026 et de sa publication légale le 31/10/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .